Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230515-BC2023-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

# BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 MAI 2023

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

**MULTI-SERVICES – Attribution de subventions, approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025**

N°BC2023-069

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 25 |
| Nombre de présents | 19 |
| Nombre de pouvoirs | 3 |
| Votants | 22 |
| Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SANIER | |

L'an 2023, le 15 mai à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 mai 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

**Étaient Présents :**
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS),Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

**Étaient excusés :**
Caroline VABRE (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

**Il a été exposé,**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations comporte, dans son chapitre II, des dispositions relatives à la transparence financière. Son article 10 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement les actions et/ou projets de l'association Multi-Services, qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

L'association Multi-Services a pour champ d'intervention l'ensemble des quartiers de la ville de Dreux et de son agglomération.
Son objectif principal, est de permettre à des citoyens en difficulté de travailler et de construire leurs parcours d'insertion afin de faciliter leur intégration dans l'entreprise.
Plus précisément l'association accompagne des salariés en insertion à trouver des emplois dans des secteurs d'activités tels que l'entretien et le nettoyage de bâtiments, l'entretien des espaces minéraux et végétaux, la polyvalence (vitrerie, déménagement, tonte et débroussaillage, collecte des encombrants, le service à la personne, ménage, jardinage, etc.).

Pour la période 2023-2025, Multi-Services et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ont fixé l'axe de collaboration suivant :
- Projet 1 - Action : **Accueil et accompagnement de personnes disposant d'un PASS'IAE délivré par l'Etat pour un parcours d'insertion en I.A.E. (inclusion par l'activité économique), dont l'objectif prioritaire est de lever** des freins sociaux et professionnels pour les demandeurs d'emploi et de les accompagner dans la recherche d'emploi ou de formation.

Cela concerne principalement les demandeurs d'emploi longue durée et les bénéficiaires du RSA. Il est proposé d'accorder à l'association, pour la réalisation des actions et/ou projets retenus une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € qui sera versé en totalité à la signature de la convention après production par l'association d'un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation ou de l'engagement des actions et/ou projets définis précédemment et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communautaires.

Lorsque la subvention dépasse 23 000 € par an ou sur la durée de la convention, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. La convention définit l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. Les modalités du partenariat sont détaillées dans le projet de convention

Aussi, il convient de valider le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2025 et de confirmer le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2023 et inscrite au budget primitif, soit la somme de 9 000 € pour la réalisation de la convention.
Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'élèvent à 9 000 € pour l'année 2024 et à 9 000 € pour l'année 2025 sous réserve de l'inscription de ces crédits aux budgets.

*VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,*
*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
*VUles statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. en matière de développement économique,*
*VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point 12,*
*VUl'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2023 du budget principal*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement à l'association Multi-Services d'une subvention de 9 000 € pour l'année 2023 ;
**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association Multi-Services pour la période 2023-2025 ;
**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**POUR EXTRAIT CONFORME**
**Dreux, le** 26 mai 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 26/05/2023

**Gérard SOURISSEAU**
**Président**



**Pierre SANIER**
**Secrétaire de séance**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.